

Réunion du 3 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2012/561 - Développement des filières - 2152
Participation financière aux actions de promotion de
l'agriculture biologique et aux ateliers de production artisanale
de jus de fruits

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des aides d'un montant total de 5 880 €, selon la répartition suivante :

- à la Société "Alsace Bio", une subvention de 5 000 € pour l'organisation du salon "AgroBioPro" qui se tiendra les 25 et 26 octobre 2012 à OBERNAI
- à la communauté de communes de l'Alsace Bossue, une subvention de 880 € représentant 10 % du coût subventionnable HT de l'acquisition et de l'installation de matériel destiné à un atelier de production artisanale d'huile de noix, conformément au tableau annexé.

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le salon "AgroBioPro", un acompte de 50 % sera versé dès notification de l'aide, le solde sur production du bilan financier de la manifestation visé par le comptable, au prorata des dépenses justifiées
- pour l'atelier de production d'huile de noix, l'aide sera versée sur production de factures justificatives certifiées acquittées par le Comptable public, et au prorata des dépenses justifiées.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120903-70060-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/09/12